

DEPARTEMENT DE L'YONNE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOGNY LA CHAPELLE
COMPTE-RENDU DU JEUDI 03 JANVIER 2019

Le Conseil Municipal de Flogny la Chapelle, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance extraordinaire, le jeudi 03 janvier de l'An Deux Mil dix neuf à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUVET, Maire.

*Présents: Mr MANSANTI, Mmes CONVERSAT et INGRAIN, adjoints
MM. CAILLIET, GOVIN, NICOLAUD, RODRIGUES et DENOMBRET, Mmes
THINEY, FORTINI, RENAUT et CHARLOT*

Secrétaire de séance: Mr MANSANTI

ORDRE DU JOUR

- 1 – L'Agence Postale communale (2019-01)
- 2 – Location à Monsieur Frédéric GREGORI (2019-02)
- 3 – Modification budgétaire (2019-03)
- 4 – Vente de la chambre froide négative de l'ancienne boucherie (2019-04)
- 5 – Démarche « zéro phyto » (2019-05)
- 6 – Programme d'actions 2019 dans la forêt communale (2019-06)

Le Conseil Municipal accepte le compte-rendu du 06 décembre 2018

1 - Délibérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

2019-01 * Suite au vol avec effraction du bureau de l'Agence Postale Communale, le Conseil Municipal se prononce, à la majorité, en faveur d'un relais poste chez un commerçant.

Il décide donc de dénoncer la convention avec la poste, à la seule condition que ce service soit transféré chez un commerçant du village, dans un délai raisonnable.

2019-02 * de louer à Monsieur Frédéric GREGORI les locaux de l'ancienne boucherie située 1 Place des Commerces, à compter de la fin des travaux du restaurant et de la boucherie, avec une gratuité de 3 mois de loyers

2019-03 * d'effectuer la modification budgétaire suivante, concernant l'antenne FREE, suite à un crédit insuffisant dans l'article, pour le paiement de l'acompte N°1 de 21 339,98 €

- Art. 2315 : - 17 000 €
- Art. 2041582 : + 17 000 €

2019-04 * Un courrier a été reçu du GAEC « Le Jardin des Traverseines » concernant une offre de 1 000 € HT pour l'achat de la chambre froide négative ainsi que des étagères de l'ancienne boucherie. Le Conseil Municipal décide d'accepter cette offre, moyennant le démontage rapide (Madame Yolande THINEY n'a pas participé au vote pour cette délibération)

2019-05 * Considérant que depuis le 1^{er}/01/2017 les collectivités locales n'ont plus le droit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien de leurs espaces verts et de leurs voiries, le Conseil Municipal, à l'unanimité, confirme son engagement dans la démarche « zéro phyto »

2019-06 * d'accepter le programme d'actions pour l'année 2019 dans la forêt communale, à savoir : le cloisonnement sylvicole (maintenance) et le dégagement manuel des régénérations naturels, dans la parcelle 3.1, pour un montant de 5 320 € HT

La séance est levée à 20 heures 15

Fait à Flogny la Chapelle le 04 janvier 2019

Le secrétaire de séance
Franck MANSANTI



Le Maire,
Jean-Paul BOUVET.

